

**DELIBERATION N° 19/320 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN
AUX PERSONNELS DU PÔLE URGENCES ET SOINS CONTINUS
DU CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Laura FURIOLI
M. Xavier LACOMBE à M. Francis GIUDICI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Paola MOSCA
M. Paulu Santu PARIGI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Santa DUVAL
M. Antoine POLI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Muriel FAGNI
Mme Rosa PROSPERI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne TOMASI à M. Pascal CARLOTTI
M. Petr'Antone TOMASI à M. François BENEDETTI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Frédérique DENSARI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
VU la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'en France, de nombreux services d'urgences d'hôpitaux sont en grève depuis le mois de mars 2019,

CONSIDERANT les mouvements de grève entrepris par les personnels des urgences des hôpitaux de Corse,

CONSIDERANT la grève entamée le 20 septembre 2019 par les organisations syndicales du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) 2B,

CONSIDERANT que ce mouvement de grève est solidaire du collectif SAMU qui a pour principal objectif d'obtenir davantage de moyens humains pour l'ensemble des SAMU de France,

CONSIDERANT que le SAMU 2B compte actuellement 13 postes d'Assistants de Régulation Médicale (ARM) au lieu de 18, comme le prévoit le référentiel de la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU),

CONSIDERANT la grève générale prévue le jeudi 26 septembre 2019 au Centre Hospitalier (CH) de Bastia à l'appel de l'intersyndicale STC-FO-CGT et du collectif inter-urgences,

CONSIDERANT le défilé silencieux prévu ce même jour dans les rues de Bastia,

CONSIDERANT la vétusté des locaux du Service d'Accueil d'Urgences (SAU) de l'hôpital de Bastia, construit en 1985,

CONSIDERANT les différents incidents techniques survenus dans les locaux des urgences du CH de Bastia durant l'été 2019,

CONSIDERANT que ces locaux sont prévus pour 20 000 passages par an et en accueillent actuellement 34 000,

CONSIDERANT que le flux de patients pris en charge est par conséquent largement supérieur à la capacité d'accueil des locaux du Centre Hospitalier de Bastia,

CONSIDERANT que cette surcharge entraîne *de facto* des contraintes supplémentaires pour les patients pris en charge par le Service d'Accueil d'Urgences (SAU), ainsi que pour les personnels soignants,

CONSIDERANT les engagements pris par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse dans son courrier du 5 août dernier adressé au collectif inter-urgences de l'hôpital de Bastia, concernant le plan de travaux à réaliser à l'hôpital de Bastia,

CONSIDERANT que ce courrier actait notamment un calendrier de travaux sur les court, moyen et long termes, et que l'ensemble des travaux, réalisables dès 2019, doivent être effectués sans attendre,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de garantir à la population ayant à être prise en charge par le plateau technique des urgences des soins dignes de la qualité et sécurité dues, et ce, dans un délai d'attente raisonnable,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE des conditions de prise en charge des patients par le Service d'Accueil d'Urgences (SAU) du Centre Hospitalier (CH) de Bastia, et plus généralement dans les services d'urgences des hôpitaux de Corse.

SOUTIENT les différents mouvements de grève visant à dénoncer les conditions de travail des urgences dans les hôpitaux de l'île.

S'ASSOCIE aux revendications portées par les organisations syndicales du Centre Hospitalier de Bastia visant à obtenir des moyens humains, techniques et financiers supplémentaires, indispensables au bon fonctionnement du SAU et du SAMU 2B.

SOUHAITE que, conformément aux engagements pris par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse, les travaux urgents, réalisables dès 2019, soient entrepris dans les plus brefs délais et que le calendrier établi pour entreprendre les travaux plus conséquents soit respecté. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION - SOUTIEN AUX PERSONNELS DU P?LE URGENCES ET SOINS CONTINUS DU CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA
Identifiant acte	02A-200076958-20190927-048125-DE
Identifiant interne	048125
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

Fermer